

**Conseil de sécurité**Distr.  
GENERALES/20729  
12 juillet 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

**LETRE DATEE DU 12 JUILLET 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour dénoncer auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies une nouvelle action militaire dirigée par les Etats-Unis d'Amérique contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Panama.

Le samedi 8 juillet 1989, dans la matinée, des soldats de l'armée des Etats-Unis d'Amérique au Panama ont fait une incursion en territoire panaméen à Fuerte Amador avec 25 autochenilles et 6 Hummers armés les uns et les autres de pièces d'artillerie, escortés par un hélicoptère OH-58, un hélicoptère Cobra et un hélicoptère UH-60 Black Hawk; ils ont occupé plusieurs rues, se sont placés en position offensive devant l'édifice du Commandement général de la Commission de défense et de sécurité du canal de Panama, situé dans une zone relevant du contrôle exclusif de la République du Panama, se sont installés dans des zones de coordination militaire, et y sont restés plusieurs heures jusqu'au moment où ils se sont retirés en empruntant la route d'Amador.

Les forces et le matériel de guerre placés par les Etats-Unis dans des zones non autorisées par la République du Panama, les convois militaires américains en transit dans des zones qu'ils n'ont pas, aux termes des Traités du canal de Panama, le droit de traverser sans respecter les mesures de coordination des autorités panaméennes et sans être accompagnés d'une escorte panaméenne, de même que l'utilisation de l'espace aérien panaméen par des avions militaires ne se soumettant pas aux mesures de contrôle et de coordination établies dans les Traités du Canal, constituent des violations de la lettre et de l'esprit des Traités du canal de Panama et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la nation panaméenne.

Je dénonce auprès du Conseil de sécurité les faits susmentionnés ainsi que ceux qui sont cités dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 5 juillet 1989 (S/20719), c'est-à-dire l'occupation temporaire par les forces militaires des Etats-Unis de la zone rétrocédée de la ville de Garboia ainsi que des installations de prises d'eau de l'Institut des aqueducs et égouts nationaux (Instituto de Acueductos y Alcantarillados Nacionales - IDAAN) sur le lac Alajuela

et de celles de l'usine de traitement des eaux de Chilibre, actions qui correspondent à une politique délibérée de provocation et d'intimidation militaire des Etats-Unis contre la République du Panama.

Le harcèlement militaire incessant, l'étalage constant de force et la menace permanente d'agression directe contre le Panama sont devenus l'objectif principal de la présence des forces armées nord-américaines au Panama, lesquelles prétendent ignorer que leur présence est, aux termes des Traités du Canal, autorisée exclusivement aux fins de protection et de défense du Canal et, en aucun cas, circonstance ou prétexte, pour leur permettre d'agir comme forces d'agression contre la République du Panama dans le but d'imposer les desseins de domination hégémonique des Etats-Unis, ni comme instrument de pression et d'intimidation à des fins politiques pour influencer sur les affaires intérieures du Panama en violation du principe de non-intervention stipulé dans les Traités du canal de Panama et consacré par le droit international contemporain.

Je tiens à répéter que mon pays a des raisons bien fondées de craindre pour sa sécurité et je souligne que les récentes actions militaires nord-américaines représentent une escalade dans les plans d'intervention militaire au Panama que nourrit le Gouvernement des Etats-Unis.

A cet égard, je porte à votre attention et dénonce, du fait de leur extrême gravité, les déclarations qu'a faites ces derniers jours devant deux agences internationales de presse le général Marc Cisneros, responsable du Commandement Sud des Etats-Unis au Panama, qui a déclaré que "les Etats-Unis devraient imposer une solution militaire" au Panama, que "la plupart des officiers (du Commandement Sud) partageaient ce point de vue, de même que les soldats" et que "la majorité de la population aux Etats-Unis serait en faveur d'une intervention".

Ces déclarations révélatrices du général Cisneros, conjuguées à de multiples incidents et provocations, dont il a dirigé lui-même un certain nombre, nous confirment que les Etats-Unis s'efforcent actuellement de forger un incident qui justifierait auprès de l'opinion publique nord-américaine une intervention armée directe contre le Panama.

Ces provocations n'ont pas eu l'effet escompté en raison de l'attitude responsable et sereine des forces de défense panaméennes qui, grâce à leur grande maturité politique, ont parfaitement compris les intentions sinistres qui guidaient ces actes dangereux de l'armée nord-américaine.

Les actions militaires que les Etats-Unis ont menées contre mon pays et les déclarations d'officiers supérieurs de leur armée, comme celles que j'ai citées, constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies aux termes de laquelle les Etats Membres de l'Organisation sont tenus de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Nous faisons observer à nouveau que les provocations incessantes des Etats-Unis et leur politique arrogante de recours à la force au mépris des normes du droit international, qui protègent la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République du Panama, mettent gravement en danger la

paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons que les Etats-Unis porteront seuls la responsabilité des atteintes à ces normes dans la région à la suite de leurs actes d'agression contre le Panama.

Par votre intermédiaire, nous demandons au Gouvernement des Etats-Unis d'infléchir sa regrettable politique d'agression contre le Panama, de renoncer à faire monter la tension entre les deux pays et d'adapter son comportement envers mon pays aux obligations solennelles qu'il a contractées lors de la signature et de la ratification des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies qui enjoignent notamment aux Etats Membres de s'engager à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de telle manière que la paix et la sécurité internationales ne soient pas mises en danger.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Leonardo A. RAM

-----